

N^o = 9
 Blien François J.
 marié
 Hermant Adéline

L'an mil huit cent quarante deux, le vingtième jour du mois de septembre
 à six heures du matin, en la mairie et pendant nous François
 Lemoine, adjoint, pour l'empêchement du maire, officier de l'état civil
 de la commune de Mizeron, Canton et arrondissement de Saint-
 Omer, Département du Pas de Calais, ont comparu publiquement
 François Joseph Blien, oursier papeter, âgé de trente ans, né à
 Mizeron le quinze Mai, mil huit cent douze, ainsi qu'il
 résulte des registres de cette commune et y domicilié, fils majeur
 naturel de feu François Joseph Blichard, sans canton et
 arrondissement de St Omer, Département du Pas de Calais
 le dix Mai, mil huit cent quinze, suivant la justification
 qui nous en a été faite par la représentation de son acte
 de Décès et de sa Catherine Josephine Sermentelle, décédée à
 Mizeron le six Juin mil huit cent dixsept deux, suivant
 l'énonciation portée aux registres de l'état civil de cette
 commune d'une part.

Et demoiselle Adéline Hermant, papetière, âgée de vingt
 un ans, née à Blendecques le trois du mois de février,
 mil huit cent vingt un, ainsi qu'il résulte de son acte de
 naissance qu'elle nous a représenté et domiciliée à Mizeron,
 fille majeure légitime de Louis Hermant, Cabaretier et de Marie
 Catherine Caperis Choona, domiciliés audit Mizeron et
 présents et consentans d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du
 mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été
 faites devant la principale porte de la maison commune de
 Mizeron; savoir la première le quatre septembre présent

mois et la seconde le onze du dit mois jour de Dimanche
à l'heure de midi aucun opposition au dit mariage ne nous
ayant été signifiée faisant droit à leurs requêtes lecture
faites tant des actes représentés qui demeureront annexés au
présent après avoir été paraphés par les parties et par
nous que du chapitre VI du titre du code civil intitulé du
mariage, avons demandé au futur époux et à la future
épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme
chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement.
Declarons au nom de la loi que le Sieur François
Joseph Blier et la demoiselle Adéline Berrant sont
unis par le mariage.

De quoi nous avons dressé acte en présence de Pierre Joseph
Sermentelle age de soixante ans ouvrier maçon domicilié à
Mizonne de Pierre Joseph Sermentelle age de vingt neuf
ans cordonnier, domicilié à Ballme, de Paul Joseph
Lheureux age de trente ans ouvrier menuisier, et de Hubert
Legram age de trente six ans ouvrier maçon tous deux
domiciliés à Mizonne, qui nous déclare le premier être frère
germain de la mère du comparant le deuxième être neveu de la
mère dudit comparant le troisième et le quatrième être amis
des comparants et ont le père de l'époux le deuxième et le
quatrième témoin signé avec nous le présent acte, les époux
la mère de l'époux, le premier et le troisième témoin ont
déclaré ne savoir signer de ce interpellé après lecture faite.

Hubert Legram Sermentelle Lemaire
L Berrant